

**MAIRIE
DE
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire
Elus : 11 En fonction : 10 Présents ou représentés : 10

Date de convocation : 16 octobre 2022

Présents : Guillaume GRÜN, Maxime HOUDE Daniel LENGENFELDER, Luc KERN, Bernadette MACK,
Julien RUEDA, Matthieu TROESCH, Brigitte VELTEN, Sabine DONNENWIRTH,
Frédérique GRAHAM

Absent : /

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

**Révision tarifaire de la mutualisation de la comptabilité de la Communauté de Communes
du Pays de la Zorn**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion au service « comptabilité mutualisée » auprès de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn (CCPZ) depuis 2014.

Conformément à la convention, la participation des Collectivités au service rendu était fixée à 5 € par mandat et titre, et ce depuis l'origine.

Depuis plusieurs mois des simulations ont été réalisées pour revaloriser ce tarif afin de tenir compte à la fois des évolutions obligatoires réglementaires comptables de plus en plus complexes et de l'évolution de la masse salariale de la Communauté de Communes.

Ainsi, il a été proposé de réviser le tarif des prestations comptables effectuées par la Communauté de Communes pour le compte des communes mutualisées comme suit :

- **0,75 % des dépenses RÉELLES de fonctionnement de l'année N-1,**
(Déduction des articles 6811-6216-62876 et 021)
- **2,50 € par mandat et titre de l'année N-1.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 15 novembre 2021 ;

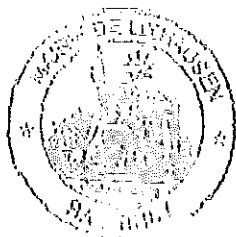
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les évolutions obligatoires réglementaires comptables et l'évolution de la masse salariale de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, Monsieur le Maire propose de valider cette nouvelle tarification ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **VALIDE** la nouvelle tarification pour le service « comptabilité mutualisée », à savoir :
- **0,75 % des dépenses RÉELLES de fonctionnement de l'année N-1,**
(Dédution des articles 6811-6216-62876 et 021)
 - **2,50 € par mandat et titre de l'année N-1.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention service « comptabilité mutualisée » rédigé en ce sens.

Vote à l'unanimité



Suivent les signatures au registre de tous les membres présents

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire le 28 OCT. 2022

Le Maire,

La secrétaire,

GILLIG

Céline GILLIG

Daniel LENGENFELDER

**MAIRIE
DE
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire
Elus : 11 En fonction : 10 Présents ou représentés : 10

Date de convocation : 16 octobre 2022

Présents : Guillaume GRÜN, Maxime HOUDE Daniel LENGENFELDER, Luc KERN, Bernadette MACK,
Julien RUEDA, Matthieu TROESCH, Brigitte VELTEN, Sabine DONNENWIRTH,
Frédérique GRAHAM

Absent : /

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

Désignation d'un conseiller municipal « Correspondant incendie et secours »

Monsieur le Maire rappelle que la loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile. Dans son courrier du 17 décembre 2021.

Ainsi, la commune de LIXHAUSEN se doit de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DÉSIGNE** Monsieur Maxime HOUDE en qualité de correspondant « incendie et secours »
- **DIT** que la fonction de correspondant Incendie et secours n'ouvre droit à aucune indemnité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les
membres présents


Pour extrait conforme

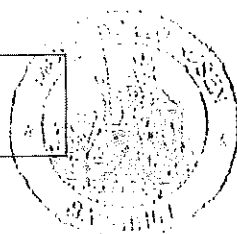
Certifié exécutoire le 28 OCT. 2022

Le Maire,

La secrétaire,


Daniel LENGENFELDER


Céline GILLIG



**MAIRIE
DE
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire
Élus : 11 En fonction : 10 Présents ou représentés : 10

Date de convocation : 16 octobre 2022

Présents : Guillaume GRÜN, Maxime HOUDE Daniel LENGENFELDER, Luc KERN, Bernadette MACK,
Julien RUEDA, Matthieu TROESCH, Brigitte VELTEN, Sabine DONNENWIRTH,
Frédérique GRAHAM

Absent : /
Secrétaire de séance : GILLIG Céline

**Acquisition d'une partie des parcelles 523 et 521 section 19 saisies par l'État par confiscation
et demande de subdélégation du Droit de Prémption Urbain au Président de la CCPZ**

Monsieur le Maire expose que pour créer des places de stationnement supplémentaires en capacité de répondre au besoin lié à l'utilisation de la salle des fêtes et des installations mises à disposition du Football-Club de Lixhausen et de minimiser l'utilisation des places de stationnement au droit de la Rue de Hochfelden afin de réduire les nuisances des riverains, le Conseil Municipal précédent avait introduit au PLUi en cours d'élaboration un emplacement réservé désigné LIX06.

Les parcelles concernées seront mises en vente prochainement par l'État, il est donc proposé de procéder à l'acquisition à l'emplacement réservé au prix de 150,00 euros l'are.

Ce prix correspond à celui proposé pour un autre emplacement réservé également situé en zone A.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn approuvé par le Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2019 et modifié en date du 07 juillet 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en matière de Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 5 novembre 2015 déléguant au Président l'exercice du Droit de Prémption Urbain définis par le Code de l'Urbanisme et l'autorisant à subdéléguer ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme ;

VU la mise en vente, avec publicité et mise en concurrence des parcelles 521, 523 et 524 section 19 par l'AGRASC (Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués) dans le cadre d'une décision de justice du 23 décembre 2021 pour le compte de l'État français ;

CONSIDERANT l'emplacement réservé mis en place par la Commune sur 15 ares 77 des parcelles 521 et 523 pour y aménager une aire de stationnement selon les stipulations du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'AGRASC pour l'acquisition de 15 ares 77 des 523 et 521 section 19 par la Commune pour l'aménagement d'une aire de stationnement.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **SOLLICITE** la subdélégation du Droit de Prémption Urbain du Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au profit de Monsieur le Maire de LIXHAUSEN pour l'acquisition de la zone réservée LIX06 du bien vendu ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exercer le Droit de Prémption Urbain pour l'acquisition de la zone réservée LIX06 du bien vendu après subdélégation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir 15 ares 77 des parcelles 521 et 523 section 19 conformément à l'emplacement réservé LIX06 dans le PLUI au prix de 150,00 euros l'are ;
- **Dit** que la commune prendra en charge tous les frais nécessaires pour l'acquisition de ce terrain ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire le 28 OCT. 2022

Le Maire,

La secrétaire,



Daniel LENGENFELDER

GILLIG

Céline GILLIG

**MAIRIE
DE
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire
Élus : 11 En fonction : 10 Présents ou représentés : 10

Date de convocation : 16 octobre 2022

Présents : Guillaume GRÜN, Maxime HOUDE Daniel LENGENFELDER, Luc KERN, Bernadette MACK,
Julien RUEDA, Matthieu TROESCH, Brigitte VELTEN, Sabine DONNENWIRTH,
Frédérique GRAHAM

Absent : /

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

Signature d'une convention avec Mme Marie SIEGRIST pour la location de la salle des fêtes

Le Maire rappelle que Mme SIEGRIST Marie, kinésithérapeute, a proposé des cours de Pilate tous les mardis à 19h00 à la salle polyvalente de Lixhausen d'octobre 2021 à fin août 2022. Elle souhaite à nouveau proposer cette activité pour l'année 2022-2023.

Le Maire propose de signer la convention annuelle pour la location de la salle polyvalente avec Mme Marie SIEGRIST pour une mise à disposition des locaux tous les mardis de 18h30 à 20h30 d'octobre 2022 à août 2023. L'accès sera donné à la salle et aux installations sanitaires. Toute autre utilisation fera l'objet d'un contrat de location commun de la salle polyvalente.

Il propose de maintenir le loyer annuel à 350 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- DÉCIDE de louer la salle polyvalente à Marie SIEGRIST dans le cadre de cours de Pilate les mardis de 18h30 à 20h30 d'octobre à août,
- FIXE la location forfaitaire annuelle à 350 euros,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire le 28 OCT. 2022

Le Maire,

La secrétaire,

GILLIG

Céline GILLIG



Daniel LENGENFELDER

**MAIRIE
DE
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire
Élus : 11 En fonction : 10 Présents ou représentés : 10

Date de convocation : 16 octobre 2022

Présents : Guillaume GRÜN, Maxime HOUDE Daniel LENGENFELDER, Luc KERN, Bernadette MACK,
Julien RUEDA, Matthieu TROESCH, Brigitte VELTEN, Sabine DONNENWIRTH,
Frédérique GRAHAM

Absent : /

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

Subvention Scolaire pour Alexandre HIRSCH LAGAS

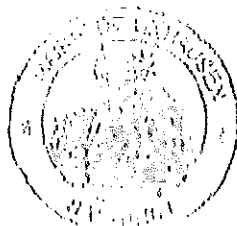
Monsieur le Maire expose que l'institut Médico Éducatif de Ingwiller a sollicité la participation de la Commune de LIXHAUSEN pour le séjour à Le RAZAY auquel a participé M. Alexandre HIRSCH LAGAS du 13 juin 2022 au 17 juin 2022.

Il rappelle également les modalités de participation financière aux sorties scolaires des enfants de la Décapole. Ainsi les classes de neige, classes vertes et classes de découverte sont soutenues financièrement à hauteur de 10 €/ nuitée dans la limite de 5 nuitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **DÉCIDE** de soutenir financièrement l'institut Médico Éducatif de Ingwiller dans le cadre de l'organisation de la classe de découverte à Le RAZAY.
- **DÉCIDE** de verser une subvention de 10 € par nuitée dans la limite de 5 nuitées
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité



Suivent les signatures au registre de tous les
membres présents

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire le 28 OCT. 2022

Le Maire,

La secrétaire,

Daniel LENGENFELDER

GILLIG

Céline GILLIG

**MAIRIE
DE
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2022

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire
Élus : 11 En fonction : 10 Présents ou représentés : 10

Date de convocation : 16 octobre 2022

Présents : Guillaume GRÜN, Maxime HOUDE Daniel LENGENFELDER, Luc KERN, Bernadette MACK,
Julien RUEDA, Matthieu TROESCH, Brigitte VELTEN, Sabine DONNENWIRTH,
Frédérique GRAHAM

Absent : /

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

ATIP - Approbation de la convention relative à la mission conformité contrôle en ADS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de LIXHAUSEN a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 19 novembre 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme :

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180 €.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225 €
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

VU la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;

VU la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».
- **PREND ACTE** du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :
 - Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
 - La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

➤ **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Vote à l'unanimité



Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire le **28 OCT. 2022**

Le Maire,

La secrétaire

Daniel LENGENFELDER

Céline GILLIG